

AFFAIRE N° 10. - Reconstruction d'une section du canal d'amenée d'eau de Bellepierre -  
Demande de remise de pénalités.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Les travaux de reconstruction métallique d'un tronçon du canal d'amenée d'eau de Bellepierre ont été achevés le 9 Mars 1977, avec un retard de 22 jours sur le délai contractuel.

L'entreprise M. M. M. (Menuiserie Métallique Moderne) sollicite la remise de ses pénalités de retard, dont le montant est de 6 600 F, pour les raisons suivantes :

- difficultés très particulières du chantier, placé à mi-pente du rempart de la Rivière Saint-Denis

- perturbations nombreuses de courte durée, non notifiées officiellement à l'entreprise, mais imposées par les impératifs d'alimentation en eau de la Commune.

La DDE, Maître d'Oeuvre, a donné son avis favorable à cette remise de pénalités.

Il faut toutefois noter que chaque journée de retard a coûté environ 800 F à la Commune pour le paiement de l'énergie électrique et de la location des pompes assurant l'alimentation en eau pendant la coupure du canal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Le MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"Les deux motifs invoqués pour la demande de remise des pénalités font l'objet des remarques suivantes :

- difficultés très particulières du chantier : ce motif n'a pas lieu d'être pris en considération, compte-tenu du fait que l'entreprise devait connaître la nature des travaux

- perturbations nombreuses de courte durée... imposées par les impératifs d'alimentation en eau de la Commune : ce motif est réel et peut être pris en considération.

La Commission des Finances propose une remise de pénalités de 50 %"

M. GRAVINA - Si nous commençons par accorder la remise des pénalités à cette entreprise, pourquoi ne l'accorderions-nous pas à d'autres ? Car en procédant ainsi, les entreprises qui travaillent pour le compte de la Commune, finiront par penser, si elles ont du retard, que leurs pénalités sont systématiquement enlevées.

LE MAIRE - Dans le cas présent, nous avons tenu compte de la gêne que la Mairie lui a occasionnée en lui imposant des impératifs d'alimentation en eau.

M. GRAVINA - Ce retard, il aurait dû le prévoir, dès le départ.

LE MAIRE - Ce retard nous incombe. C'est nous qui lui avons demandé de ralentir les travaux. Nous réduisons la pénalité en fonction de la gêne que nous lui avons causée. C'est pourquoi, nous vous proposons une remise de pénalités de 50 %.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la proposition qui consiste à accorder une remise de pénalités de 50 %.

ADOPTE A LA MAJORITE

(CONTRE : 1 - ABSTENTIONS : 3)

*Mu*  
Saint-Denis, le 29 août 1977  
Pour le Maire  
Le Secrétaire Général

*Sur copie conforme*  
Le Chef de Bureau délégué  
TARDISTE